

**PRogramme Interdépartemental
d'ACcompagnement des handicaps et de la
perte d'autonomie 2012 - 2016 (PRIAC)**



SOMMAIRE

1 La place du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie dans le Projet Régional de Santé	3
2 Les évolutions majeures du programme.....	3
3 Les priorités du programme	4
1 L'accompagnement des personnes handicapées	4
2 L'accompagnement des personnes âgées.....	4
4 La programmation 2012 – 2016	5
1 Les équipements en faveur des enfants et adolescents handicapés 2012/2016.....	5
2 Les équipements en faveur des adultes handicapés 2012/2016 par territoire de santé.....	6
3 Les équipements en faveur des personnes âgées 2012/2016.....	9

1 LA PLACE DU PROGRAMME INTERDEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES HANDICAPS ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE DANS LE PROJET REGIONAL DE SANTE.

Le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) et le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) sont constitutifs du Projet Régional de Santé. Ainsi, le programme traduit la mise en œuvre financière du schéma. Il a pour rôle de programmer les financements permettant la réalisation du schéma tant dans ses objectifs que dans les actions qui le constituent.

Depuis 2005, le PRIAC était un outil de consolidation des besoins régionaux et interdépartementaux et dressait les priorités de financement pour les équipements et services médico-sociaux. Désormais, les besoins de la région sont définis dans le cadre du schéma et le programme est la déclinaison financière. De fait, il est encadré financièrement par les dotations et enveloppes allouées par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

Le champ du programme est circonscrit aux dispositifs concourant à l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie. Il n'a pas vocation à décrire les dispositifs assurant la prise en charge des personnes présentant des difficultés spécifiques.

Enfin, il convient de rappeler que le programme englobe les établissements et services sous compétence exclusive du directeur général de l'ARS ou sous compétence conjointe avec les Présidents de Conseils Généraux. S'agissant des équipements sous compétence conjointe, la programmation nécessite une validation des Présidents de Conseils Généraux.

2 LES EVOLUTIONS MAJEURES DU PROGRAMME

Conformément aux orientations de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie d'avril 2012, le PRIAC 2012-2016 porte sur :

- la programmation des mesures nouvelles
- des mesures de transformation, que cette transformation concerne le champ médico-social ou les champs sanitaire et médico-social
- s'agissant des mesures nouvelles la programmation en exécution des autorisations d'engagement notifiées à l'ARS de décembre 2011 et février 2012 et antérieurement le cas échéant à cette période.

Il convient de rappeler que désormais et ce depuis 2011, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie a déployé dans le cadre du financement des mesures nouvelles des autorisations d'engagements et des crédits de paiements. Si une autorisation d'engagement peut être accordée à la région une année, l'octroi des crédits de paiement sera souvent quant à lui différé à N+1, N+2 voire N+3 en fonction de l'année d'installation des places.

L'objectif du programme est donc de rendre lisible la programmation de l'évolution de l'offre médico-sociale sur la durée du Projet Régional de Santé.

Le programme doit faire l'objet d'une actualisation annuelle en fonction des autorisations d'engagements et crédits de paiement notifiés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

La présentation suivante décrit pour la période 2012-2016 les places qui ont vocation à être installées dans la région. **Les dates de mises en œuvre présentent un caractère prévisionnel et sont susceptibles d'évoluer au regard de l'état d'avancement des projets.**

3 LES PRIORITES DU PROGRAMME

1 L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES HANDICAPEES.

Pour l'enfance, et en cohérence avec le schéma, la programmation met l'accent sur le dépistage et le **diagnostic** ainsi que sur le **maintien à domicile**.

Concernant le **dépistage et le diagnostic**, la programmation répond à l'objectif du schéma d'améliorer l'accès au dépistage précoce et notamment de réduire les délais d'attente dans les dispositifs.

Le **maintien en milieu ordinaire** de vie est un objectif majeur du schéma. Il se traduit donc dans le programme par un renforcement en places de Service Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD). Il convient de souligner que la programmation intègre des opérations d'adaptation de l'offre institutionnelle ayant fait l'objet d'une contractualisation. Ce renforcement en places de SESSAD a vocation à fournir aux enfants, adolescents handicapés une réponse plus adaptée à leur projet de vie. La programmation de SESSAD vise donc à favoriser l'intégration en milieu ordinaire en adaptant l'offre institutionnelle et en renforçant l'offre de service.

Concernant l'accompagnement des adultes handicapés, de la même façon, le programme décline les objectifs du schéma.

Les **services à domicile** contribuent à la nécessité de promouvoir une offre adaptée au projet de vie et au vieillissement des adultes handicapés.

Comme pour les équipements dédiés à l'accompagnement des enfants handicapés, la programmation en faveur des adultes intègre des opérations d'adaptation de l'offre pour réduire le nombre de bénéficiaires de l'amendement Creton maintenus dans les établissements de l'enfance, et pour mieux accompagner les personnes en situation de handicap.

Une des priorités pour l'ARS est effectivement de promouvoir pour les adultes une offre institutionnelle mieux adaptée à leur projet de vie et de mieux prendre en compte dans les accompagnements le vieillissement de cette population.

Enfin, l'ARS souhaite s'engager dans la mise en œuvre de dispositifs innovants en faveur des adultes et à ce titre une enveloppe financière est d'ores et déjà programmée.

2 L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES AGEES

Le programme dans le champ de l'accompagnement des personnes âgées s'attache à déployer des dispositifs dont les besoins ont été recensés dans le schéma.

Le **maintien à domicile** avec le renforcement en places de Service de Soins Infirmiers à Domicile pour accompagner le choix de vie des personnes âgées

Le **développement des solutions de répit** ainsi que la mise en conformité des accueils de jour sont une orientation du schéma. Ces dispositifs traduisent la nécessité d'opérer une diversification des modes d'accueil.

Les **dispositifs Alzheimer** (Pôle d'Activité et de Soins Adaptés, Unité d'Hébergement Renforcé, Plateformes de Répit).

Si le schéma ne fixe pas pour objectifs la création pour l'avenir de nouvelles places d'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) , pour autant, le programme retrace la planification des créations de places d'EHPAD prévues antérieurement et issues du Plan Solidarité Grand Age.

4 LA PROGRAMMATION 2012 - 2016

Les programmations indiquées ci-après sont établies sur la base de crédits déjà connus ; cette programmation 2012-2016 sera donc à actualiser chaque année au regard des crédits que la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie serait amenée à déléguer à la Picardie. En ce sens, la programmation mentionnée dans le présent document ne peut donc pas traduire l'intégralité des crédits qui seront mobilisés sur toute la période du PRS. L'actualisation du programme est donc essentielle et positionne cette programmation dans une perspective dynamique d'évolution. Les montants mentionnés en crédits intègrent donc les mesures nouvelles 2011, les autorisations d'engagements antérieures et le cas échéant des crédits issus de la disponibilité sur la dotation régionale limitative. Enfin, ce montant de crédits intègre aussi la valorisation financière des opérations de transformations (redéploiements financiers).

1 LES EQUIPEMENTS EN FAVEUR DES ENFANTS ET ADOLESCENTS HANDICAPES 2012/2016

		Aisne Nord Haute Somme	Aisne Sud	Somme	Oise est	Oise Ouest	Région
Dépistage diagnostic	Financement suite opération ou renforcement de l'existant	168 800		296 561	63 000		528 361
SESSAD	Places	19	18	123	17	40	217
	Crédits	343 488	344 780	2 242 367	308 228	809 774	4 048 637
IME/EME	Places		5			54	59
	Crédits		230 313			3 030 565	3 260 878
TOTAL	Crédits	512 288	575 093	2 538 928	371 228	3 840 339	7 837 876

A noter sur cette programmation en cohérence avec le schéma :

- les places dédiées aux enfants autistes ou présentant des troubles envahissants du développement : 24 places d'Institut Médico-Educatif situées dans le territoire Oise Ouest et 2 places de SESSAD dans le territoire Somme.

- les places dédiées aux enfants présentant des troubles du langage et des apprentissages dans le territoire Oise Est (14 places)

- les places dédiées aux enfants et adolescents présentant une déficience auditive dans le territoire Somme (10 places de SESSAD) et Aisne sud (7 places de SESSAD).

Focus sur les installations prévisionnelles 2012 (susceptibles d'évolution)

	Aisne Nord Haute Somme	Aisne Sud	Somme	Oise est	Oise Ouest	Région
--	------------------------------	-----------	-------	----------	---------------	--------

Dépistage diagnostic	Financement suite opération ou renforcement de l'existant			7 097	63 000		70 097
-------------------------	---	--	--	-------	--------	--	--------

SESSAD	Places	7	7	31	13	20	78
	Crédits	125 645	144 599	603 675	246 073	353 574	1 473 566

IME/EME	Places					54	54
	Crédits					3 030 565	3 030 565

TOTAL	Crédits	125 645	144 599	610 772	309 073	3 384 139	4 574 228
-------	---------	---------	---------	---------	---------	-----------	-----------

2 LES EQUIPEMENTS EN FAVEUR DES ADULTES HANDICAPES 2012/2016 PAR TERRITOIRE DE SANTE

	Aisne Nord Haute Somme	Aisne Sud	Somme	Oise est	Oise Ouest	Non affecté	Région
--	------------------------------	-----------	-------	----------	------------	----------------	--------

SAMSAH	Places	20	7	20	16	69	132
	Crédits	320 054	113 524	179 570	266 207	1 119 384	1 998 739

SSIAD	Places	5	20	4	20	61	110
	Crédits	52 000	216 949	40 809		273 000	1 255 218

FAM	Places	36	59	108	14	43	260
	Crédits	814 103	1 123 074	2 941 414	450 000	1 133 150	6 461 741

MAS	Places	45		45	40	108	238
	Crédits	3 555 786		3 800 000	2 850 080	8 679 716	18 885 582

TOTAL	Places	86	99	164	74	187	740
	Crédits	4 421 889	1 660 077	6 895 747	3 479 650	10 352 073	28 601 280

Cette programmation intègre

-des places dédiées aux adultes autistes ou présentant des troubles envahissants du développement : 14 places de Foyer d'Accueil Médicalisé dans le territoire Oise Est et 6 places d'accueil de jour dans ce même type d'établissement dans le territoire Aisne Nord-Haute Somme (département de l'Aisne)

- 43 places de **Foyer d'Accueil Médicalisé dans le territoire Oise Ouest** pour organiser un appel à projet dont une partie des places sera consacrée à l'accueil de personnes présentant des troubles envahissant du développement

- les places dédiées aux personnes présentant un **handicap psychique** : 60 places de Maison d'Accueil Spécialisée dans le territoire Oise Ouest, 20 places de Service d'Accompagnement Médico –Social (SAMSAH) pour Adulte Handicapé dans le territoire Aisne Sud et 7 places de SAMSAH dans le territoire Somme.

- les places dédiées aux **personnes cérébrolésées**: transformation de places de Foyer d'Accueil Médicalisé en Maison d'Accueil Spécialisée (40 places), dans le territoire Oise Est, avec une date d'installation prévisionnelle 2015-2016.

- 69 places de **Service d'Accompagnement Médico -Social pour Adulte Handicapé** dont l'affectation n'est encore totalement réalisée entre les territoires de santé ; 15 places parmi celles-ci seront toutefois affectées au département de la Somme dans le cadre d'un appel à projet ; les 54 autres seront à répartir et feront l'objet d'un ou plusieurs appels à projet conjoints.

- 61 places de **Service de Soins Infirmiers à Domicile** dont l'affectation entre les territoires de santé n'est pas encore totalement réalisée ; toutefois 32 seront affectés à l'OISE pour des extensions non importantes ou appels à projets, 24 dans le département de la Somme pour des extensions non importantes ou appels à projet et 5 dans l'Aisne pour une extension non importante.

- 45 places de **Maison d'Accueil Spécialisée** faisant suite à un appel à projet national, dans le territoire Somme dans le cadre du schéma national **handicap rare**.

Enfin, outre cette programmation, l'ARS a fléché une enveloppe dédiée au développement de dispositifs innovants, par appels à projet, en faveur des adultes en situation de handicap :

Dispositifs innovants en faveur des adultes handicapés : 950 000€ ; Installation prévisionnelle 2015-2016
--

Focus sur les installations prévisionnelles 2012 des équipements en faveur des adultes handicapés: (susceptible d'évolution).

		Aisne Nord Haute Somme	Aisne Sud	Somme	Oise est	Oise Ouest	Région
SAMSAH	Places		9		20		29
	Crédits		153 667		179 570		333 237
SSIAD	Places	5	10	4			19
	Crédits	52 000	111 110	40 809			203 919
FAM	Places	6					6
	Crédits	80 045					80 045
MAS	Places	42					42
	Crédits	3 342 690					3 342 690
TOTAL	Places	53	19	4	20	0	96
	Crédits	3 474 735	264 777	40 809	179 570	0	3 959 891

SYNTHESE DES TRANSFORMATIONS ET ADAPTATION DE L'OFFRE POUR LA PERIODE 2012-2016 DANS LE CHAMP DU HANDICAP

Public bénéficiaire	Structure d'origine	Places créées par ou transformation adaptation	Territoire de santé	Date prévisionnelle d'installation
Enfants handicapés	SSR (sanitaire)	20 places SESSAD 30 places externat	Oise Ouest	2012
Enfants handicapés	IME	97 places de SESSAD	Somme et Aisne Nord Haute Somme	2012-2013
Enfants handicapés	IME	20 places SESSAD	Oise Ouest	2013
Adultes handicapés	Foyer hébergement	16 places de FAM	Aisne Sud	2014
Adultes handicapés	FAM	40 places de MAS	Oise Est	2015-2016
Adultes handicapés	IME	20 places de SSIAD	Oise Ouest	2013
Adultes handicapés	Psychiatrie (Sanitaire)	40 places de MAS	Oise Ouest	2014
Adultes handicapée	IME	48 places de MAS	Oise Ouest	2013

S'agissant des **Etablissements et Services d'Aide par le Travail** est indiquée ci-après la répartition des mesures nouvelles 2012 :

		Aisne Nord Haute Somme	Aisne Sud	Somme	Oise est	Oise Ouest	Région
ESAT	Places	15	10	13	4	6	48
	Crédits	178 500	119 000	154 700	47 600	71 400	571 200

3 LES EQUIPEMENTS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES 2012/2016

		Aisne Nord Haute Somme	Aisne Sud	Somme	Oise est	Oise Ouest	Non affecté	Région
Accueil de jour	Places	17	33	10	19	13	13	105
	Crédits	180 750	364 290	109 060	207 214	141 778	141 778	1 144 870
Hébergement temporaire	Places	42	23	12	17	2	2	98
	Crédits	549 299	240 340	127 388	180 200	21 200	21 200	1 139 627
SSIAD	Places	85	71	23	83	1		263
	Crédits	892 500	745 500	241 500	871 500	11 026		2 762 026
EHPAD	Places	146	268	188	249	129		980
	Crédits	1 365 464	2 779 830	1 779 792	2 404 870	1 233 564		9 563 520
Total	Places	290	395	233	368	145	15	1 446
	Crédits	2 988 013	4 129 960	2 257 740	3 663 784	1 407 568	162 978	14 610 043

Cette programmation met en exergue :

-la part représentée par les **services et les dispositifs de répit** : 32% de la programmation.

-la part représentée par les modes d'accueil institutionnels que sont les **Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes** : 68 % des places ; le PRIAC en ce sens traduit la mise en œuvre d'engagements résultants encore du PSGA.

Il importe également de souligner que cette programmation mentionne des places **d'accueil de jour** à ce jour non réparties. Effectivement, comme le mentionne le schéma, au regard des dernières dispositions réglementaires relatives aux accueils de jour, un travail approfondi doit être poursuivi pour que les accueils de jour concilient à la fois proximité, efficacité et un maillage territorial optimal.

Focus sur les installations prévisionnelles 2012 pour les équipements en faveur des personnes âgées.

		Aisne Nord Haute Somme	Aisne Sud	Somme	Oise est	Oise Ouest		Région
Accueil de jour	Places		9	10	6	2		27
	Crédits		99 374	109 060	65 436	21 282		295 152
Hébergement temporaire	Places	4	2	7	10			23
	Crédits	42 400	21 200	74 200	106 000			243 800
SSIAD	Places	85	69	22	78	1		255
	Crédits	892 500	724 500	231 000	819 000	11 026		2 678 026
EHPAD	Places	31	37	120	69	45		302
	Crédits	273 464	390 400	1 152 000	664 800	432 000		2 912 664
TOTAL	Places	120	117	159	163	48		607
	Crédits	1 208 364	1 235 474	1 566 260	1 655 236	464 308		6 129 642

Les dispositifs en faveur des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer.

Les équipes spécialisées Alzheimer

Ces équipes permettent de proposer une offre spécialisée au sein des SSIAD pour les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer. Concrètement, il s'agit de doter un SSIAD existant de 10 places supplémentaires spécifiquement dédiées à l'accompagnement des malades d'Alzheimer. Ces 10 places permettent d'accompagner une file active de 30 personnes environ, en leur faisant bénéficier de séances de soins de réhabilitation dispensées par du personnel spécialisé pour faciliter leur maintien à domicile.

Au 31/08/2012, la région dispose déjà de 8 équipes. Au terme, du plan Alzheimer, la région devrait être dotée de 13 équipes spécialisées.

Le tableau ci-dessus présente par territoire de santé les équipes financées au titre des mesures nouvelles 2012

		Aisne Nord Haute Somme	Aisne Sud	Somme	Oise est	Oise Ouest	Région
ESA	Places		1	1	1	1	4
	Crédits		150 000	150 000	150 000	150 000	600 000

Les plateformes de répit

Actuellement la Picardie dispose d'une perspective pour créer et mettre en places 4 plateformes de répit. Celles-ci seront réparties géographiquement au regard du résultat de l'appel à candidature régional.

Les Unités d'Hébergement Renforcés

La mesure 16 du plan Alzheimer prévoit le déploiement d'UHR médico-sociales, celles-ci s'ajoutant aux UHR sanitaires en USLD. Trois UHR sont donc à créer et installer de manière prioritaire sur les zones non desservies par les UHR sanitaires. La localisation des UHR médico-sociales seront réparties au regard de ce critère et au vu du résultat de l'appel à candidature.

Les Pôles d'Activité et de Soins Adaptés

Au terme du plan Alzheimer, la région doit disposer de 47 pôles.

Fin 2011, 3 Pôles d'Activité et de Soins Adaptés ont été labellisés.

Depuis le début de l'année 2012, 10 pôles supplémentaires ont été labellisés dans la région. La région dispose des moyens pour labelliser sur cette même année 22 autres PASA en fonction de l'avancement des projets. La répartition des 32 PASA finançables à ce jour est la suivante.

Pour parvenir au 47 PASA prévus par le Plan Alzheimer, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie déléguera à l'ARS les crédits pour mettre en œuvre les 12 derniers PASA dont l'implantation dépendra des projets présentés.

	Aisne	Somme	Oise	Région
--	-------	-------	------	--------

PASA	Nombre de PASA	10	10	12	32
	Crédits	638 000	638 000	765 600	2 041 600